

DECISION

2024/061

7.5

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} Octobre 2020 et n° 10 du 22 Février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale, d'agir efficacement pour conforter l'identité sportive de la Ville et promouvoir le « *Sport pour tous* », en poursuivant sa politique de développement des pratiques,

CONSIDERANT que la Commune a décidé, à ce titre, de remplacer les éclairages à iode de sodium de l'un des terrains synthétiques de l'Envol Stadium, par des projecteurs LED, afin d'accompagner le développement du Club résident, l'Andrézieux-Bouthéon Football Club (ABFC),

CONSIDERANT que l'équipe municipale entend à travers ce projet, affirmer sa volonté de contribuer à une ville plus attractive et plus écocitoyenne,

CONSIDERANT la décision n° 2024/042 du 25 juin 2024, par laquelle la Commune sollicite le soutien financier de la Fédération Française de Football (FFF), pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT la volonté de la FFF d'allouer 12 000 € à la Commune, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et la nécessité, ce faisant, de prendre une nouvelle décision,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de la FFF, d'un montant total de **12 000 €**, au vu d'un plan de financement se présentant comme suit :

OBJET / NATURE DES TRAVAUX	COÛT DES TRAVAUX HT	FFF - MONTANT SOLLICITE	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	
			FONDS PROPRES	EMPRUNT
ENVOL STADIUM <i>Passage de l'éclairage sportif en technologie LED</i>	61 695,00 €	12 000,00 €	49 695,00 €	0,00 €
TOTAL	61 695,00 €	12 000,00 €	49 695,00 €	0,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président de la FFF,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 Octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241015-2024-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Publication : 16/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
François DRIOL

